

OBJET DE LA DÉCISION :

ADHÉSION DE LA MAPA DE SAPIAC A L'ADESPA OCCITANIE

DÉCISION

N° 07/2023

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban :

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

L'ADESPA Occitanie a pour but de réunir et de fédérer les directeurs d'établissements et de services afin de donner à ses adhérents les moyens d'améliorer les conditions d'exercice de leur profession, le fonctionnement de leurs établissements et services au profit de la qualité de vie des personnes âgées.

DÉCIDE

- D'adhérer à l'ADESPA OCCITANIE (Association des Directeurs d'Etablissements et Services pour Personnes Agées) qui propose des réunions régulièrement avec la participation d'intervenants extérieurs sur des thèmes liés à l'actualité du moment, et qui réalise des actions de formation inter-établissements ou en intra (grâce à son enregistrement en tant qu'organisme de formation), réunions de groupes IDEC-cadres, rencontres animateurs, forum de discussion, séminaires, ...
- De régler la cotisation annuelle qui s'élève à 100 € pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

17 FEV. 2023

De sa publication et/ou notification le :

17 FEV. 2023

MONTAUBAN, le 16 FEV. 2023

La Présidente

Brigitte BARÈGES
Présidente de l'ADESPA Occitanie
082-268201084-20230217-07-2023-AU
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023